

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2017

En l'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints,  
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC  
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

## Absente excusée

Mme Sylvie DEMONCHY qui a donné pouvoir à Mme Carole LABORIE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MARIE



## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016** (*délibération n° 2017-06*)
2. **Affectation du résultat de fonctionnement 2016** (*délibération n° 2017-07*)
3. **Vote du budget primitif 2017** (*délibération n° 2017-08*)
4. **Plan local d'urbanisme : débat obligatoire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** (*délibération n° 2017-09*)
5. **Indemnités du Maire et des Adjoints -Nouveau barème** (*délibération n° 2017-10*)
6. **Création d'un poste de Rédacteur** (*délibération n° 2017-11*)
7. **Questions diverses.**



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 17 mars 2017.



Monsieur le Maire tient à remercier M. LE GROS, Receveur Municipal, pour sa présence et son aide précieuse tout au long de l'année.



## **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016** (*délibération n° 2017-06*)

Monsieur le Receveur Municipal donne lecture du compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 17.034,02 € et un excédent d'investissement de clôture de 18.131,68 €.

Monsieur le Receveur municipal donne également lecture du compte de gestion de l'exercice 2016 pour lequel le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016.

## **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 (délibération n° 2017-07)**

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement prévisibles sur 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 en recettes d'investissement au budget primitif 2017. Par conséquent, la ligne 1068 sera de 0 € sur le budget primitif 2017.

## **3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (délibération n° 2017-08)**

Monsieur le Receveur Municipal présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017.

Après lecture et délibération, le budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit, est voté à l'unanimité.

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 195 876 €

Recettes : 195 876 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 258 214 €

Recettes : 258 214 €

## **4. PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (délibération n° 2017-09)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR. Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

<

- rappelle les principaux objectifs de l'élaboration du PLU
- expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, à savoir :
  - orientation n° 1 : assurer un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante
  - orientation n° 2 : conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie.
  - orientation n° 3 : consolider et accompagner l'activité économique sur Plumetot.

A l'issue de cette projection, Monsieur le Maire propose l'instauration d'un débat afin que chacun des membres du Conseil puisse exprimer son avis.

Après débat, Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal souhaite faire des objections qui devront être notifiées sur la délibération.

Après avoir

- ➔ entendu Monsieur le Maire,
  - . Vu les articles L.153-33 et L.153-12 du code de l'urbanisme relatifs au débat sur les orientations du PADD
  - . Vu l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme relatif au contenu du PADD,
  - . Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme.
- ➔ constaté que les membres du Conseil municipal n'avaient pas d'objections à émettre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat et décide d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

## **5. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS –NOUVEAU BAREME (délibération n° 2017-10)**

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence aux indices des traitements de la Fonction Publique, conformément aux articles L 2123.23.1 et L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'installation de la nouvelle assemblée, une délibération avait été prise le 15 septembre 2014 fixant les taux des indemnités par rapport à l'indice brut 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- 1/ l'augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- 2/ la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

<b>Population (moins de 500 habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
MAIRE	17
1er ADJOINT	5
2ème ADJOINT	5
3ème ADJOINT	5

## **6. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (délibération n° 2017-11)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent de la commune disposant de 10 années d'ancienneté dans la fonction publique territoriale a fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude de Rédacteur.

Il convient de permettre l'avancement de cet agent territorial en créant un poste de Rédacteur à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) avec effet à compter du 1er avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- approuve la création d'un poste de Rédacteur à temps non complet avec effet à compter du 1er avril 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Mme MARIE informe le Conseil qu'en prévision des travaux de restauration de l'église, un inventaire du mobilier a été effectué en présence de Mmes MAISONNEUVE et DALIBERT du Service Patrimoine du Conseil départemental ainsi que de M. et Mme BOULARD et Mme HEROULT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.